



interrogatoire d un mineur par le Maire

Par **gridette**, le **27/03/2025** à **21:40**

Bonjour,

Dans le cadre d'un fait de violence par un adulte sur un enfant sur la periode periscolaire et dans l'enceinte de l'école. Mon fils de 10 ans, témoin de la scène quelques jours auparavant, à été maintenu en classe à 12h et en présence de son instituteur (non informé par ailleurs) par madame le Maire. Celle ci a longuement interrogé mon fils sur ce qu il avait vu.

Je m'interroge sur la forme de cette interrogatoire, personne n'a été informé au préalable. Mme le Maire a demandé à mon fils de tenir secret ces échanges.

Est il autorisé par la loi de tels agissement sur un mineur?

Je vous remercie par avance

Par **valparaiso**, le **28/03/2025** à **13:34**

[quote]

Est il autorisé par la loi de tels agissement sur un mineur?

[/quote]

Non, seul un officier de pilice judiciaire est autorisé

Par amajuris, le 28/03/2025 à 14:32

bonjour,

un maire est officier de police judiciaire, mais j'ignore si cela l'autorise à interroger un mineur dans les circonstances décrites Gridette.

salutations